

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 10 novembre 2011

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°7

CIRCULAIRE N° 274536/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS

relative à la formation d'état-major du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur en 2012.

Du 28 septembre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « ingénierie de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 274536/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS relative à la formation d'état-major du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur en 2012.

Du 28 septembre 2011

NOR D E F T 1 1 5 1 8 5 3 C

Références :

Arrêté du 28 octobre 2008 (BOC N° 45 du 28 novembre 2008, texte 1 ; BOEM 313.2.2, 321.3, 332.1.4.1, 651.2.3).

Arrêté du 30 mars 2011 (BOC N° 15 du 15 avril 2011, texte 10 ; BOEM 111.2.1.2, 311-0.1.1).

Instruction n° 868/DEF/EMA/ORH/PRH du 3 novembre 2008 (BOC N° 46 du 5 décembre 2008, texte 4 ; BOEM 311-0.2.2.2, 321.2, 332.1.2.1) modifiée.

Texte abrogé :

Circulaire n° 275379/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 5 octobre 2010 (BOC N° 45 du 29 octobre 2010, texte 20) modifiée.

Référence de publication : BOC N°47 du 10 novembre 2011, texte 7.

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation d'état-major (FEM) permettant l'attribution du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS).

1. DATES DES SESSIONS.

La FEM qui sera réalisée au sein de l'école d'état-major (EEM) se déroulera :

- 1^{re} session : du 10 janvier au 9 février 2012 ;
- 2^e session : du 10 avril au 16 mai 2012.

2. ADMISSION EN FORMATION.

Sont admis à la FEM, les officiers de l'armée de terre mentionnés au point 2.3. de l'annexe I. de l'instruction de référence qui satisfont au 1^{er} janvier 2012 aux conditions ci-après :

- être capitaine depuis au moins quatre ans ;
- être titulaire du diplôme militaire supérieur (DMS) ou d'un diplôme technique de spécialité (DTS) ;
- être sélectionné selon les conditions définies au point 2.3.2. de l'annexe I. de l'instruction de référence.

3. CONTENU DE LA FORMATION D'ÉTAT-MAJOR.

La FEM est notamment destinée à former les officiers sélectionnés aux techniques d'expression écrite et orale en état-major, à la bureautique générale et à l'anglais en environnement militaire. La définition du programme

est de la responsabilité de l'EEM.

4. ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'APTITUDE AUX EMPLOIS D'OFFICIER SUPÉRIEUR.

Le DAEOS est attribué par décision du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), sur proposition de la commission prévue par l'arrêté de 2^e référence, conformément aux modalités précisées dans l'annexe I. de l'instruction de référence. L'attribution est effective le premier jour du mois suivant la fin de la formation.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 275379/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 5 octobre 2010 modifiée, relative à la formation d'état-major du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur en 2011, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Dominique SANMARTY.